



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
001-210104436-20260304-202603D023-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
N° 202603D023
Date de réception en préfecture : 04/03/2026

Département de l'Ain
Arrondissement Bourg
en Bresse

**VILLARS LES
DOMBES**

Date de la séance :
3 mars 2026

Nombre de
conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Absents : 2

Votants : 25

Date de la
convocation :
25 février 2026

Domaine
Administration
générale
Pour : 25
Contre :
Abstention :

L'an Deux Mil vingt-six le 03 mars, le Conseil Municipal de Villars les Dombes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Pierre LARRIEU, Maire.

Monsieur Michel MACON a été élu secrétaire de séance.

PRÉSENTS : P. LARRIEU – F. MARÉCHAL – A. MARTIN – M. MACON – E. JACQUAND – I. DUBOIS – C. VALET –
– A. DUPERRIER – L. VIOLA – F. JANET – C. SEMINARA – S. ROGNARD – J. SAINT PIERRE – D. VENET – S. GUEDON – J. LIENHARDT
– S. BAUDIN – F. CANARD – P. NOBLET – J. BERTHET

ABSENTS :
A ROUX a donné pouvoir à P. LARRIEU
D. FROMENTIN a donné pouvoir à M. MACON
V. PEYROL a donné pouvoir à C. SEMINARA
I. VAURES a donné pouvoir à A. DUPERRIER
S. CLOUPET a donné pouvoir à I. DUBOIS

D. SEBAI absente
M. BIELOKOPYTOFF absent

CHARTRE COMMUNALE D'ENTRETIEN DES ABORDS DES PROPRIETES PRIVEES ET SENSIBILISATION AU PARTAGE DES RESPONSABILITES ENTRE RIVERAINS ET COMMUNE

Vu :

Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal.

Le Code de l'environnement, notamment en matière de gestion différenciée des espaces verts et de réduction de l'usage des produits phytosanitaires.

La démarche engagée par la commune de Villars-les-Dombes en faveur de la qualité du cadre de vie, du développement durable et de la participation citoyenne.

Considérant :

Que le bon entretien des abords de propriété et des espaces publics contribue directement à la qualité du cadre de vie, à la sécurité et à l'image de la commune.

Que la commune souhaite renforcer la coopération entre les habitants et les services municipaux autour d'un entretien raisonné, respectueux de l'environnement et fondé sur le bon sens partagé.

Qu'il convient d'adopter une Charte communale d'entretien des abords des propriétés privées précisant les principes, engagements et bonnes pratiques à respecter.

Que cette charte a une vocation pédagogique et participative, et ne constitue pas un règlement ou un texte à caractère contraignant.

Que la commune met également à disposition des jardinières du centre-ville, dont l'utilisation est possible par les habitants ou commerçants volontaires, moyennant un accord spécifique fixant les modalités d'entretien, d'arrosage et d'embellissement définies par la ville.

Après présentation de cette charte, le conseil municipal à l'unanimité

- ✓ **ADOpte** la charte communale d'entretien des abords des propriétés privées et sensibilisation au partage des responsabilités entre riverains et commune et ses annexes.
- ✓ **DECIDE** de confier à Monsieur le Maire la mise en œuvre de cette charte, la signature des accords de mise à disposition.
- ✓ **DECIDE** de publier la charte et ses annexes selon les modalités habituelles

Pour extrait conforme.

Fait à Villars-les-Dombes, le 4 Mars 2026

Le Maire,



Pierre LARRIEU